

Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire

JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

**n° 24_11_01 - ENFANCE JEUNESSE - COMMUNE DE CHAUDON - CONVENTION
D'UTILISATION DES LOCAUX ET DE REPARTITION DES CHARGES**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 15

Votants : 15

Absents excusés : 1

Date de la convocation : 08 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 18h00, les membres du Bureau de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis au siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau :

Philippe AUFFRAY, François BELHOMME, Yves MARIE, Gérald COIN, Jean-Luc DUCERF, Daniel MORIN, Jean-Pierre RUAUT, Annie CAMUEL, Michel DARRIVERE, Eric SEGARD, Ann GRONBORG, Anne BRACCO, Gérard WEYMEELS, Arnaud BREUIL, Jocelyne PETIT.

Absents excusés :

Stéphane LEMOINE

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France utilise des locaux appartenant à la commune de Chaudon. Ceux-ci sont d'utilisation mutualisées avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Chaudon, Croisilles, Bréchamps, St Laurent la Gâtine, Ormoy (SIRP).

Ces locaux mitoyens et liés entre eux sont situés 5 grande rue (comprenant un restaurant scolaire et une partie accueil de loisirs) et 15 rue des écoles (groupe scolaire comprenant notamment des salles de classes, une cour et un préau) à Chaudon. Le SIRP les utilise pendant les temps scolaires et périscolaires (pause méridienne) et la CCPEIDF pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Les locaux du groupe scolaire sont gérés directement par le SIRP. Les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs sont gérés à la fois par le SIRP et la CCPEIDF.

Il est proposé une convention afin d'organiser les temps et les conditions de mise à disposition des locaux et la répartition des charges entre les différents utilisateurs. La convention porte sur les exercices 2024, 2025, 2026.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241114-24_11_001-AR

Berger
Levrault



Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20_07_23, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article D411-2 7°,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14/11/2024,

Considérant que les activités de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire s'effectuent dans les locaux mutualisés appartenant à la commune de Chaudon,
Considérant la nécessité d'organiser les temps et les conditions de mise à disposition des locaux et la répartition des charges entre les différents utilisateurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux et de répartition des charges entre la commune de Chaudon, le SIRP et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de la commune de Chaudon et Monsieur le Président du SIRP.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

